

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1. ALEXANDER ORTHOPEDIE SRL

Alexander Orthopedie SRL, dont le siège social est établi à 9070 Destelbergen, Palingstraat 49, inscrite à la BCE sous le numéro 0893.434.039 (ci-après nommée "AO"), est fabricant de et/ou détaillant en orthèses, prothèses, semelles orthopédiques, diverses aides à la mobilité et bandages.

AO est un prestataire agréé par l'INAMI.

Article 2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, livraisons et prestations relatives à des orthèses, prothèses, semelles orthopédiques, diverses aides à la mobilité et bandages et l'artisanat effectué par AO SRL. Ces conditions générales s'appliquent donc aux marchandises achetées directement, ainsi qu'aux marchandises commandées ou fabriquées sur mesure pour le client.

Article 3. COMMANDES

Aussi bien pour les achats avec livraison directe que pour les commandes, le client - après la remise des documents administratifs nécessaires, y compris la prescription médicale, et les données techniques, y compris les éventuelles mesures en cas de fabrication sur mesure - est expressément informé du délai estimé de livraison et des éventuelles interventions de la mutualité et/ou des éventuels suppléments à payer par le client lui-même.

En remettant le certificat médical, le client confirme la commande.

Article 4. LIVRAISON

4.1 Le délai de livraison spécifié est communiqué à titre purement indicatif et ne commence à courir qu'une fois que toutes les données administratives et techniques nécessaires à l'exécution ont été transmises à AO.

4.2 Le délai de livraison est uniquement donné à titre d'indication et ne pourra en aucun cas donner lieu à une réclamation en cas de retard. Si le délai de livraison prévu n'est pas respecté, le client peut, à ses risques et frais, procéder à l'annulation de la commande moyennant lettre recommandée et après paiement intégral à AO en compensation des frais exposés par cette dernière et de la perte subie ou du bénéfice manqué.

4.3 La livraison a lieu au siège d'exploitation de AO à 9090 Melle, Sterreweg 1.

4.4 À la demande expresse du client, les marchandises peuvent être livrées à l'adresse indiquée par le client. Le cas échéant, le transport des marchandises est effectué aux frais et aux risques du client. En cas de frais de transport récurrents dans le cadre d'annualités, des frais de transport de 20,00 EUR seront facturés au client.

4.5 Toute livraison non conforme doit être signalée par écrit à AO dans les 8 jours suivant la réception par le client. En l'absence de notification écrite dans ce délai, le client est censé avoir intégralement accepté le produit.

Article 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Les factures sont payables par moyen de paiement électronique ou au comptant avant ou au plus tard lors de la livraison. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que AO autorise le paiement après la livraison, par virement bancaire au plus tard 8 jours après la date de facturation.

5.2 Les réclamations concernant les factures doivent être notifiées à AO par lettre recommandée dans les 8 jours calendrier suivant la date de la facture.

5.3 En cas de non-paiement des factures à la date d'échéance, AO enverra un rappel avec sommation de payer dans les quatorze jours, prenant cours le troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel au client. Si le paiement n'est pas effectué au plus tard dans le délai de remédiation précité, les montants dus seront augmentés, (1) des intérêts de retard au taux d'intérêt conformément à la Loi du 02/08/2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à partir de l'expiration du délai de remédiation précité, jusqu'au paiement intégral; (2) d'un dédommagement de €20 pour les sommes principales jusque et avec €150; €30 augmenté de 10% de la dette pour les sommes principales jusque et avec €500 et; €65 augmenté de 5% de la dette pour les sommes principales supérieures à €500. Le dédommagement est en tout cas limité à € 2000.

5.4 À l'expiration de la date d'échéance, respectivement du délai de remédiation précité, toutes les sommes dues par le client, à quelque titre que ce soit, en raison de cette commande ou de toute autre commande, deviennent immédiatement exigibles. De plus, AO sera en droit de suspendre l'exécution de toutes les obligations découlant de cette commande ou de toute autre commande à l'égard du client qui reste en défaut de payer, et ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues, à quelque titre que ce soit.

5.5 Aucun paiement ne peut être suspendu ou compensé par le client sans l'accord préalable de AO. Tout paiement partiel sera d'abord imputé sur les intérêts et ensuite sur la dette la plus ancienne.

5.6 Le client reste à tout moment responsable du paiement à AO, même si le client avait supposé -lorsqu'il donna l'ordre de livraison- qu'une tierce partie paierait le prix au fournisseur et que cette tierce partie, pour quelque raison que ce soit, ne procède pas au paiement du prix à AO.

Article 6. Garantie

6.1 La période de garantie légale pour les défauts de fabrication ou de matériaux est de 2 ans à compter de l'achat par le client.

6.2 En ce qui concerne les semelles orthopédiques, les orthèses sur mesure et la préfab, AO s'engage à effectuer des ajustements gratuits pendant une période de 6 mois.

6.3 Toute demande de garantie ou d'adaptation sera toutefois spécifiquement évaluée, en tenant compte de l'intensité d'utilisation et/ou de l'usure excessive constatée sur le produit.

L'usure ou les défauts dus à une mauvaise utilisation en sont exclus.

Dans certains cas, des frais peuvent être facturés lors de la demande de garantie ou d'adaptation.

Article 7. Contestation

En cas de contestation, seuls le tribunal de paix ou les tribunaux de l'arrondissement de Gent sont compétents, sauf prescriptions impératives de la loi.